

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 octobre 2014 - 19H30

**Présents** : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, CHAPTARD Michel, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, GARRACHON Annie, LOBJOIS Corine, FERREIRA Raquel, ANTUNES Fernand, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, EMPSON Valérie, LONCHAMBON Jacqueline, ALVES Laurence, BERTHIER Yannick.

**Absents** : MM. ESTIER Pascal (procuration à Mme LONCHAMBON Jacqueline), M. MEUNIER Thierry (procuration à Mme MEGE Isabelle), Mme BOUCETTA Mounia (procuration à Mme EMPSON Valérie).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Modification du nombre d'adjoints
- Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint
- Indemnités

\*\*\*\*\*

Modification du nombre d'adjoints :

Afin de prendre en charge la commission « Association, Tourisme, Commerces, animations, camping, jumelage... » il est nécessaire d'élire un 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des adjoints au Maire à : **5**.

Election du 5<sup>ème</sup> adjoint :

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Adjoint.

M. Pascal ESTIER, absent ayant donné procuration à Mme Jacqueline LONCHAMBON, a informé le Conseil Municipal par son intermédiaire qu'il ne participait pas au vote.

Une candidature a été déposée : celle de Mme Corine LOBJOIS.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 18
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	: 7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6

Nombre de suffrages obtenus par Mme Corine LOBJOIS : 11

Mme Corine LOBJOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

Indemnités de fonction de la 5<sup>ème</sup> adjointe :

Le Maire précise qu'il donne délégation de fonctions à la 5<sup>ème</sup> adjointe pour les affaires de « Associations, Tourisme, Commerces, animations, camping, jumelage... » et qu'il y a lieu d'attribuer à l'adjointe nouvellement élue une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention M. Estier, à compter de ce jour, date de son entrée en fonction, de fixer l'indemnité de la 5<sup>ème</sup> adjointe à 12,50 % de l'indice brut 1015.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.